



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 20.10.2023

Date d'affichage : 20.10.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - REYNAUD- DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN - PIGASSOU- BERNAYS - LUCCHINI - RICCI - LAFON Nathalie -

Messieurs GUISS-SPENGLER- AUBOIS - GAGGIOLI - BOREL - BRANDTNER- GERMAIN - SEGURRA - RASTELLO- VIAL

Etaient excusés : MM. GROUILLER (pouvoir à M. AUBOIS)- GARCIA (pouvoir à A. GAGGIOLI) - MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI) BRETTE (pouvoir à E.SEGURRA)- OLIVE (pouvoir à G. GERMAIN)

Mmes COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD) - REVERSAT (pouvoir à H. PIGASSOU) - LAFOND Martine (pouvoir à P. VIAL)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 065-23**

**Acquisition parcelles cadastrées section C n° 8, 9 et 10 à Monsieur Pierre SORREL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique foncière, la commune a engagé depuis quelques années l'acquisition de terrains au lieu-dit la Ferrage sur le secteur situé entre l'Eze et le chemin de la Tuilière.

Il propose au conseil municipal de poursuivre ce programme avec l'achat des parcelles cadastrées section C n° 8, 9 et 10 appartenant à Monsieur Pierre SORREL dont la superficie totale est de 20 470 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est de 55 000 euros hors frais de notaire qui seront à la charge de la commune.

Dans la attente du projet communal, les vignes seront mises en fermage.



Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** d'acquérir à Monsieur Pierre SORREL les parcelles cadastrées section C n° 8, 9 et 10 d'une superficie totale est de 20 470 m<sup>2</sup> au prix de vente de 55 000 euros hors frais de notaire.

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune

**CHARGE** l'Office notarial de La Tour d'Aigues d'établir l'acte à intervenir

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents nécessaires à l'accomplissement de l'acquisition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de fermage à intervenir

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François Xavier GUISS-SPENGLER,  
Maire,



Eric SEGURRA,  
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois